



République Française
Département : ARIEGE

Commune de LERCOUL

Séance du jeudi 22 janvier 2026

DELIBERATION N° DE_2026_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	4	5
Date de la convocation : 14/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-six, à 14 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Fêtes), sous la présidence de LAFON François.

Présents : LAFON François, GRAVAILLAC Sylvain, GARCIA Jacques, BENEDET Solange

Représentés : SERRI Yves représenté par BENEDET Solange

Absents et Excusés : MARCHE Johnny

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BENEDET Solange est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet :
Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

MAIRIE

Le Village – 09220 LERCOUL

05 61 0

mairie@

Date de transmission de l'acte: 28/01/2026
Date de reception de l'AR: 28/01/2026
009-210901625-DE_2026_001-DE
A G E D I

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », opérations d'ordre et RAR N-1) = 126 425.80 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 31 606.45 €, soit 25% de 126 425.80 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (à titre d'exemple) :

- **Bâtiments**
 - Travaux bâtiment public 10 000 € (art. 21318)
- **Voirie**
 - Travaux aménagement parvis de l'église 21 606.45 (art. 2151/2152)

Total = 31 606.45 €

TOTAL = 31 606.45 € (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents

Le Maire,
François LAFON

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - PB 7007-31068 TOULOUSE Cedex 07, dans le délais de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

MAIRIE

Le Village – 09220 LERCOU

05 61 0

mairie@

Date de transmission de l'acte: 28/01/2026

Date de reception de l'AR: 28/01/2026

009-210901625-DE_2026_001-DE

A G E D I